

**Séances : non-prolifération des armes de destruction massive**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.7169 7 mai 2014	Commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) et suite à donner Lettre datée du 2 mai 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/313)		45 États Membres <sup>a</sup>	Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement du Service européen pour l'action extérieure	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2014/7
S/PV.7319 24 novembre 2014	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)				République de Corée [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)], tous les membres du Conseil	
S/PV.7597 22 décembre 2015	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)				Espagne [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)], tous les membres du Conseil	

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie et Ukraine.

**B. Non-prolifération**

Pendant la période considérée, le Conseil a tenu 11 séances consacrées à la question intitulée « Non-prolifération », soit une de plus que lors de la période couverte par le précédent supplément du *Répertoire*. Il a entendu huit exposés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1737 (2006)<sup>105</sup> et a adopté trois résolutions. Il a par ailleurs prorogé à deux reprises le mandat du Groupe

<sup>105</sup> Pour plus d'informations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et sur le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, voir la section I.B de la neuvième partie.

d'experts, d'abord jusqu'au 9 juillet 2015 puis jusqu'au 9 juillet 2016.

Les activités du Conseil liées à cette question ont été essentiellement consacrées aux négociations entre le groupe des cinq plus un et la République islamique d'Iran, qui ont abouti à la finalisation du Plan d'action global commun, le 14 juillet 2015, et à l'adoption de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a entériné l'accord et appelé à sa pleine mise en œuvre. Cette résolution dispose que les sanctions visant la République islamique d'Iran seraient abandonnées sous réserve que le pays se

conforme à certaines conditions<sup>106</sup>. La levée des sanctions reste soumise à une clause de caducité, qui peut être invoquée en cas de non-respect manifeste par la République islamique d'Iran d'engagements prévus par le Plan d'action conjoint, pendant une période d'environ 10 ans suivant l'entrée en vigueur du Plan.

À la fin de l'année 2015, le Conseil, après avoir entendu un exposé sur la question, a débattu sur le tir d'essai d'un missile balistique Emad que la République islamique d'Iran aurait effectué le 10 octobre 2015<sup>107</sup>.

<sup>106</sup> Pour plus d'informations sur cette décision, voir la section III.A de la septième partie.

<sup>107</sup> Voir [S/PV.7583](#).

### Séances : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.7146</a> 20 mars 2014	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Australie [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	
<a href="#">S/PV.7193</a> 9 juin 2014		Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2014/395</a> )				Résolution 2159 (2014) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.7211</a> 25 juin 2014	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Australie [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	
<a href="#">S/PV.7265</a> 15 septembre 2014	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Australie [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	

**Première partie. Examen des questions relevant de la responsabilité  
du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix  
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.7350</a> 18 décembre 2014	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Australie [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	
<a href="#">S/PV.7412</a> 24 mars 2015	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Espagne [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	
<a href="#">S/PV.7458</a> 9 juin 2015	Note du Président du Conseil de sécurité (S/2015/401)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2015/413)				Résolution 2224 (2015) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
<a href="#">S/PV.7469</a> 23 juin 2015	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Espagne [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	
<a href="#">S/PV.7488</a> 20 juillet 2015		Projet de résolution (S/2015/547)	Allemagne, République islamique d'Iran	Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, tous les invités	Résolution 2231 (2015) 15-0-0
<a href="#">S/PV.7522</a> 15 septembre 2015	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Espagne [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	
<a href="#">S/PV.7583</a> 15 décembre 2015	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Espagne [qui assurait la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)], tous les autres membres du Conseil	

## C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Pendant la période considérée, le Conseil a consacré deux séances à la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », soit moitié moins que lors de la période couverte par le précédent supplément du *Répertoire*. Il a adopté deux résolutions, moitié moins que lors des deux années précédentes.

Lors de consultations en mars, mai et juillet 2014, les membres du Conseil ont entendu des exposés portant sur plusieurs tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation de plusieurs résolutions, et sur les

travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)<sup>108</sup>.

Il a par ailleurs prorogé à deux reprises le mandat du Groupe d'experts, d'abord jusqu'au 5 avril 2015 puis jusqu'au 5 avril 2016<sup>109</sup>.

<sup>108</sup> Voir [A/69/2](#), introduction, par. 384 à 386.

<sup>109</sup> Pour plus d'informations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et sur le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, voir la section I.B de la neuvième partie.

### Séances : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
<a href="#">S/PV.7126</a> 5 mars 2014		Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2014/148</a> )				Résolution 2141 (2014) 15-0-0
<a href="#">S/PV.7397</a> 5 mars 2015	Note du Président du Conseil de sécurité ( <a href="#">S/2015/131</a> )	Projet de résolution déposé par les États-Unis ( <a href="#">S/2015/155</a> )				Résolution 2207 (2015) 15-0-0

## 37. Consolidation de la paix après les conflits

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances consacrées à la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits » et a publié une déclaration de son président. Durant deux séances, le 14 mars 2014 et le 14 janvier 2015, il a examiné des rapports du Secrétaire général sur la consolidation de la paix après les conflits. Ces deux séances ont été suivies de dialogues interactifs informels. Lors de la séance du 14 janvier 2015, le Conseil a publié une déclaration de son président, dans laquelle il a dit attendre avec intérêt les résultats de

l'examen en 2015 du dispositif de consolidation de la paix et les recommandations qui seront formulées à cette occasion pour pouvoir renforcer les capacités des organismes des Nations Unies en matière de consolidation de la paix<sup>110</sup>. Lors de ses séances tenues le 15 juillet 2014 et le 25 juin 2015, il a examiné les rapports annuels de la Commission de consolidation de la paix.

<sup>110</sup> [S/PRST/2015/2](#), neuvième paragraphe.